

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69718-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité de Sainte-Hedwidge**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

2023-11-16

Québec 

Contexte

Un rapport de la direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 11 avril 2023, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Hedwidge.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut qu'un acte répréhensible a été commis à l'égard de la Municipalité puisque cette dernière a demandé et accepté qu'une prestation de travail soit accomplie par une employée en arrêt de travail, à l'insu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et en contravention aux lois applicables.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 17 juillet 2023.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

Le rapport comprend recommandations suivantes :

1. Que le rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;
2. Que la Municipalité déclare les revenus de l'employée à la CNESST et qu'elle collabore avec cette dernière afin de régulariser ce dossier.

Le suivi de la Municipalité

N'ayant pas reçu de suivi de la Municipalité dans le délai imparti, nous avons fait un rappel le 29 août 2023 quant à l'importance de faire le suivi des recommandations. Lors d'une conversation téléphonique avec le nouveau directeur général, monsieur Bernard Déraps, nous avons eu la confirmation que la Municipalité ferait un suivi des recommandations dans les prochaines semaines. Le non-respect du délai s'explique par les changements à la direction générale.

Dans un courriel qui nous fut adressé le 6 octobre 2023, monsieur Déraps nous informait des mesures prises pour se conformer aux recommandations :

— RECOMMANDATION 1

Le rapport de la Commission a été déposé en séance du conseil le 1^{er} mai 2023, tel qu'il appert de la copie du procès-verbal de la séance qui nous a été transmise par monsieur Déraps;

— RECOMMANDATION 2

Monsieur Déraps nous a informés que son prédécesseur à la direction générale avait agi en conformité avec la recommandation et avait offert la collaboration de la Municipalité à la CNESST. Il s'est engagé à faire adopter, par le conseil municipal, une résolution confirmant l'engagement de la Municipalité lors de la séance ordinaire de novembre 2023. Nous avons eu la confirmation de monsieur Déraps, dans un courriel du 15 novembre 2023, que la résolution avait été adoptée par le conseil, avec copie de la résolution.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale de Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous